

Note de département

M2E | N° 2017 – 000930-1

Décision du 04 septembre 2017

**Décision M2E N° 2017 - 000930-1 du 02 août 2017 portant
délégation de signature du directeur du département
maintenance des équipements et systèmes des espaces
(M2E) au responsable achats du département**

Le directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2015-59 consentie le 8 juillet 2015 au directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces par la présidente-directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1

De donner délégation à Mme Isabelle ROPARS, responsable achats du département, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département maintenance des équipements et systèmes des espaces :

1.1 – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels tel que notamment :

- les lettres de rejet d'une candidature,
- les lettres d'acceptation des candidatures,
- les lettres de rejet d'une offre,
- la déclaration d'infructuosité de la procédure,
- la déclaration sans suite de la procédure.



1.2 – Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 750 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 750 000 euros.

1.3 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les mises en demeure,
- les décisions de résilier,
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 750 000 euros,
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 750 000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROPARS, responsable achats du département maintenance des équipements et systèmes des espaces, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.1 à 1.3, pris pour les besoins de l'activité achats :

- à Pascal REYNE, responsable du groupe achats,

Article 3

De donner délégation :

- à Pascal REYNE, responsable du groupe achats,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité achats :

3.1 – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels tel que notamment :

- les lettres de rejet d'une candidature,
- les lettres d'acceptation des candidatures,
- les lettres de rejet d'une offre,
- la déclaration d'infructuosité de la procédure,
- la déclaration sans suite de la procédure.

3.2 – Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 250 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 250 000 euros.

3.3 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les mises en demeure,
- les décisions de résilier,
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros,
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.



Article 4

De donner délégation :

- Sofia JAFFAR BANDJEE, acheteur
- Joëlle NG, acheteur
- Annabelle GAUTHRIN, acheteur
- Nathalie THENG, acheteur
- Catherine SOQUES, acheteur
- YingQi ZHU, acheteur

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité achats :

4.1 – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels tel que notamment :

- les lettres de rejet d'une candidature,
- les lettres d'acceptation des candidatures,
- les lettres de rejet d'une offre,
- la déclaration d'infructuosité de la procédure,
- la déclaration sans suite de la procédure.

4.2 – Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 100 000 euros.

4.3 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les mises en demeure,
- les décisions de résilier.

Article 5

De donner délégation à Aurélien KRAMP, responsable approvisionnement et pôle logistique, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité achats :

5.1 – Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 euros.

5.2 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les mises en demeure,
- les décisions de résilier,
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros,
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros.



Article 6

De donner délégation aux personnes suivantes :

- Laurent MADELEINE, approvisionneur,
- Hervé DUBREUIL, approvisionneur,
- Moussa DIALLO, approvisionneur,
- Jérémy CAHEN, approvisionneur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité achats.

6.1 – Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 3 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 3 000 euros.

6.2 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les mises en demeure,
- les décisions de résilier,
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.

Article 7

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « M2E-G-ND-000930 » du 30 janvier 2017.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 04 septembre 2017

Jean ROUZAUD
Directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces